

DES GRANDS PERIMETRES AUX PERIMETRES INTERMEDIAIRES : PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIAUX DANS LES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles. LES CAS DE BOGHE ET MDOMBO THIAGO DANS LA VALLEE DU SENEGAL.

S.M. SECK*

Communication présentée au séminaire « Aménagements hydro-agricoles et systèmes de production »
DSA - CIRAD - Montpellier - 16-19 décembre 1986

RESUMÉ

Les périmètres intermédiaires (initiés en 1979), visent à réaliser une synthèse du grand et du petit périmètre. Les périmètres de Boghé (Mauritanie) et du Mdombo-Thiago (Sénégal), quoique différents sur le plan de la conception technique, en sont les premiers exemples dans la vallée du Sénégal.

L'initiation de ces projets accorde une place importante aux aspects humains et sociaux considérés dès le départ comme partie intégrante des aménagements.

Grâce à une stratégie d'animation sociologique appropriée, le périmètre de Boghé a pu se réaliser et s'organiser à la faveur d'un contrat Etat/paysans ayant permis la cession des terres à l'Etat et la définition par ce dernier des normes d'attribution et des conditions d'exploitation dans un contexte historique où prévalait officiellement le droit foncier traditionnel.

L'aménagement de Mdombo-Thiago, beaucoup plus typique avec sa conception modulaire des aménagements (unités autonomes d'irrigation), après une expérience sociale heureuse sur ses onze premiers casiers, a connu des conflits fonciers et sociaux pour l'attribution du 12^e casier. Ce conflit, finalement réglé par voie administrative, résulte des insuffisances de l'approche sociologique du projet et du manque de coordination dans les décisions administratives et techniques des diverses autorités concernées.

Les périmètres intermédiaires qui certes marquent un grand pas vers une meilleure adaptation des aménagements et qui sont appelés à se généraliser avec les projets en cours dans la Vallée du Sénégal, méritent encore des correctifs importants, tant dans la conception technique du modèle que dans l'intégration des populations et de leur système de valeur.

SUMMARY

The intermediary irrigated areas (initiated in 1979), are meant to carry out a synthesis of large and small irrigated areas. The irrigated areas of Boghe (Mauritania) and of Mdombo-Thiago (Senegal), though different as far as the technical conception is concerned, are the first examples in the Senegal Valley.

The initiation of these projects, right from the start, takes the human and social aspects a lot into consideration.

Thanks to an appropriate sociological animation strategy, the irrigated area of Boghe has been organized by a state/farmer contract through which land has been transferred to the state who then defined the modalities of allocation of land and farming in a historical context where traditional land law prevailed.

The development of Mdombo-Thiago, much more typical with its modulary conception of development (autonomous irrigation units), after a happy social experience on the first eleven plots had to face land and social conflicts for the assigning of the twelfth plot. This conflict, finally settled by the administration, was caused by the inadequate sociological approach of the project and the lack of coordination in the administrative and technical decisions of the various concerned authorities.

The intermediary irrigated areas which are indeed a big step towards a better adaptation of development and which will be more and more common in the Senegal Valley current projects, will have to be improved a lot as far as the technical conception of the model, the integration of populations and their system of value are concerned.

RESUMEN

Los perímetros intermedarios (iniciados en 1979), se proponen realizar una síntesis del gran y del pequeño perímetro. Los perímetros de Boghé (Mauritania) y de Mdombo-Thiago (Senegal), aunque sean diferentes en el plano de la concepción técnica, son los primeros ejemplos de perímetros intermedarios en el valle del Senegal.

La iniciación de estos proyectos le da mucha importancia a los aspectos humanos y sociales considerados desde un principio como parte integrante de las operaciones.

Gracias a una estrategia de animación sociológica apropiada, el perímetro de Boghé ha podido realizarse y organizarse mediante un contrato Estado/agricultores que permitió que sean cedidas al Estado ciertas tierras, y que este determine normas de atribución y las condiciones de explotación en un contexto histórico en el que prevalece oficialmente el derecho de tenencia tradicional.

La instalación de Mdombo-Thiago, mucho más típica por su concepción modular de las obras de riego (unidades autonomas de riego), despues de una experiencia social acertada en las onze primeras parcelas, tuvo que afrontar conflictos sociales y en materia inmobiliaria y social en cuanto a la atribución de la 12^a cubeta. Este conflicto, finalmente resuelto por vía administrativa, es el resultado de insuficiencias del enfoque sociológico del proyecto y de la falta de coordinación en las decisiones administrativas y técnicas de las diversas autoridades implicadas.

Los perímetros intermedarios, que representan evidentemente un gran paso hacia una mejor adaptación de las instalaciones y que seguramente se van a generalizar junto con los proyectos que ya se estan realizando en el Valle del río Senegal, merecen aún importantes correctivos, tanto en la concepción técnica del modelo como en la integración de las poblaciones y de su sistema de valores.

**MOTS CLES : Aménagement hydro-agricole - Systèmes de production - Organisation sociale
Projet de développement rural - Ethnie - Sénégal (Fleuve) - Paysans - Village - Aménagement foncier
Mauritanie - Sénégal**

* CEPC/OMVS.

Dans la conception et la mise en place des aménagements hydro-agricoles dans la vallée du Sénégal, les questions d'ordre humain, notamment les problèmes fonciers et de l'organisation sociale traditionnelle, ont longtemps été considérées comme accessoires. L'histoire des grands périmètres en particulier illustre largement ce fait, tant sur la rive sénégalaise que sur la rive mauritanienne.

C'est sans doute là une conséquence et une des lacunes de l'approche trop agro-économiste de la conception de ces grands projets. L'idée implicite de cette démarche, qui renvoie à des critères d'économie d'échelle et de rentabilité ainsi qu'à une conception techniciste du développement, est que les populations se conformeront « mutatis mutandis » à la logique intrinsèque de ces entités agro-économiques transposées presque clefs en mains dans la vallée.

Les aspects sociaux ont généralement été appréhendés comme composante fondamentale, seulement après la mise en place des aménagements, lorsqu'ils se révèlent des contraintes ou des difficultés prenant en défaut toutes les précisions établies lors du lancement du projet. On peut citer les difficultés rencontrées à Dagana ou à Nianga au Sénégal et surtout le conflit social de 1977 à 1980 autour du grand périmètre de Kaédi en Mauritanie qui est un exemple singulier dans ce domaine.

Les enseignements tirés de ces difficultés et l'expérience des petits périmètres, qui a révélé une grande capacité d'adaptation des populations et leur motivation dans certaines conditions, ont amené à repenser le modèle technologique et à s'orienter vers la conception à partir de 1978-79 des **périmètres intermédiaires**. Les cas du casier Pilote de Boghé en Mauritanie et de Ndombo-Thiago au Sénégal en sont les premiers exemples dans la vallée du Sénégal.

Ces deux périmètres initiés en cours de la même période (1979-1981) appartiennent à une nouvelle génération de périmètres visant à réaliser une synthèse du grand et du petit périmètre. Leur dénomination « périmètre intermédiaire » essaie schématiquement de rendre compte : de leur taille entre celle du grand et du petit périmètre, de leur aménagement et exploitation qui concilient mécanisation et travail manuel, de leur organisation sociale de la production qui privilégie les structures villageoises et implique davantage les populations.

La réalité de ces périmètres est cependant beaucoup plus complexe que cela. Ils offrent en effet d'importants éléments de différenciation : la conception modulaire et l'exploitation quasi manuelle de l'un s'oppose à la conception modulaire et la mécanisation de l'autre. En outre les limites de l'intermédiaire entre le petit et le grand périmètre peuvent être largement discutées s'agissant de ces deux périmètres.

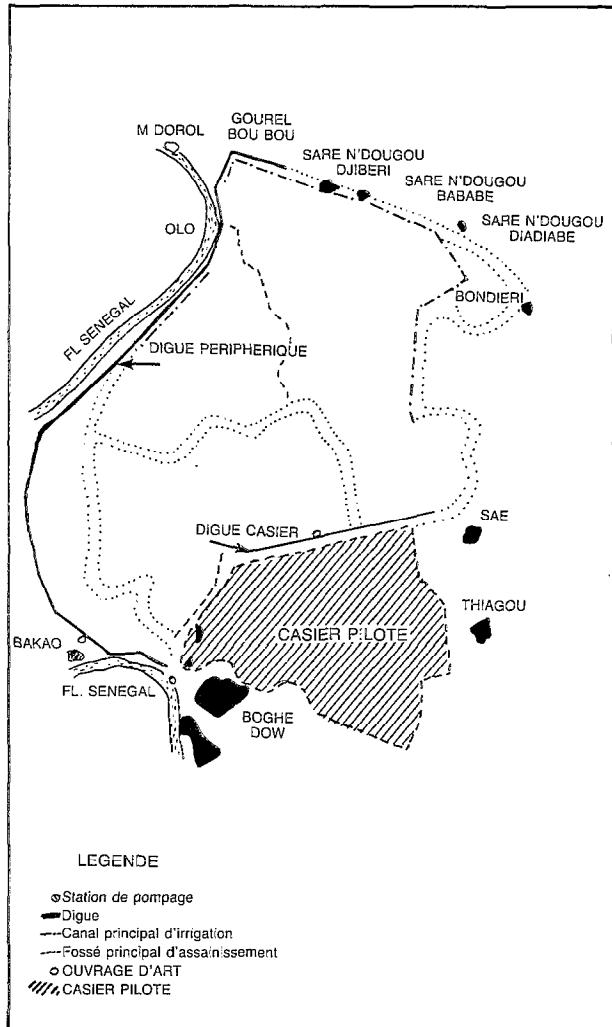
Pour intéressante qu'elle puisse être, cette discussion nous retiendra moins ici que le fait admis que ces périmètres procèdent en tant que tels, d'une relecture des expériences passées pour réajuster la conception des aménagements hydro-agricoles. Ils visent en effet à **adapter les aménagements aux systèmes organisationnels pré-existants en faisant de la dimension sociale et foncière une composante fondamentale des périmètres irrigués.**

I - L'AMENAGEMENT DU PERIMETRE DE BOGHE : UNE EXPERIENCE D'ANIMATION SOCIOLOGIQUE

1. Le projet et son environnement sociologique

Le casier Pilote de Boghé (CPB) (fig. 1) est situé sur la rive droite du Sénégal à côté de la ville du même nom. L'étude d'aménagement de la Plaine du Boghé a été réalisée en 1973 sur une superficie de 4 000 ha. Le calendrier de réalisation prévoyait le début des travaux à l'hivernage 1979 avec l'achèvement d'une première tranche de 300 ha au début de l'hivernage 1981 et d'une seconde tranche de 675 ha en 1982. Ces deux tranches constituent le **casier pilote de Boghé**. La deuxième phase du projet doit être consacrée ultérieurement à l'extension des aménagements sur le reste de la Plaine (3 000 ha).

FIGURE 1. — Périmètre de Boghé - Plan de situation



Au stade actuel on note l'achèvement de la digue de ceinture (13 kms) des 4 000 ha et d'une digue intermédiaire (3 kms), de la station de pompage (4 pompes de 600 l/s et 2 de 300 l/s) et d'une centrale électrique ainsi que divers bâtiments (base vie, bâtiments administratifs, ateliers).

L'aménagement des terres a enregistré un retard important et sur 975 ha, seuls 153 ha environ étaient aménagés à l'hivernage 1983 lors de la première exploitation du périmètre.

Sur le plan de la conception du périmètre une particularité de Boghé mérite d'être mentionnée. Un ouvrage régulateur a été construit au point le plus bas de la digue de protection des 4 000 ha, sur le marigot de Olo. Celui-ci permet d'admettre de façon contrôlée la crue du Sénégal dans la zone non encore aménagée entre la digue de protection de la Plaine et celle de ceinture du casier, pour rendre possible les cultures de décrue en attendant l'extension du périmètre. Cette particularité singularise Boghé par rapport aux autres grands aménagements (Dagana, Nianga) où de vastes superficies ont été endiguées dès le départ et gelées de toute exploitation alors que l'aménagement des terres s'étalait sur plusieurs années.

Pour éviter les **contraintes sociales et foncières** rencontrées dans la mise en exploitation du périmètre de Kaédi les responsables du projet ont entrepris en 1978 une **étude sociologique** approfondie de l'organisation des villages concernés et de la **structure foncière** du site du futur périmètre. Cette étude s'est basée sur un parcellaire, réalisé en 1975 par le bureau de Topographie Muller de Nouakchott.

Ce parcellaire comporte une carte représentant les champs traditionnels et les limites des différentes cuvettes (**Rolangal**) sur 1 593 ha ainsi qu'un registre mentionnant par cuvette et par champ, le nom du propriétaire (famille) et son lieu de résidence. Les éléments ont été vérifiés sur le terrain et complétés au cours de l'étude par des informations additionnelles sur les clans, les castes, les terres, les précédents culturaux des champs. L'étude a permis de préciser la structure des champs et de la propriété foncière, de cerner l'organisation politico-historique ainsi que les structures démographiques des villages concernés par le projet.

L'aménagement de la plaine concerne 24 villages dont 3 au Sénégal (Demette, Sinthiou et Bélithioye) couvrant une population d'environ 15 500 personnes réparties entre 2 227 ménages. En moyenne chaque ménage compte 7 personnes dont 2,13 actifs (un coefficient de 0,5 ayant été affecté aux femmes). La population est dominée par l'ethnie Toucouleur qui en représente les 76 % à côté des Maures 22 %, le reste 2 %, comprenant des Wolofs, Soninkés et Bambaras installés dans la ville de Boghé.

L'étude a par ailleurs montré que les 1 593 ha du parcellaire couvrent 12 cuvettes comprenant 741 champs dont 40 % ont moins de 1 ha, 48,5 % ont de 1 à 3 ha, 7 % de 3 à 6 ha et 4,5 % comptent de 6 à plus de 10 ha. Les champs appartiennent à 662 propriétaires dont la majorité, 58 %, n'a qu'un champ, 31 % possédant 2 à 3 champs et 11 % plus de 3. L'étude d'un échantillon a révélé que près de 30 % de l'ensemble des parcelles, sont exploités en faire valoir indirect, principalement sous forme de métayage (**rempepen**).

2. La stratégie d'animation sociologique dans la mise en place du périmètre

Les divers résultats de l'étude et leur interprétation ont permis aux autorités publiques et à la SONADER (1), de définir une stratégie d'approche des populations.

Une première phase d'information a été menée par les autorités administratives (préfecture de Boghé) **en vue**

de sensibiliser les populations, en mettant l'accent, d'une part, sur la nécessité et l'importance de la culture irriguée face aux incertitudes hydro-pluviométriques actuelles et leurs conséquences et, d'autre part, sur la disposition de l'Etat à mettre en place les moyens techniques et financiers nécessaires. Cette première étape a conduit les paysans à agréer une idée de projet définie avec elles et à formuler une demande officielle d'assistance pour l'aménagement d'un périmètre. L'administration a alors fait appel à la SONADER pour examiner la réalisation du projet.

Au cours d'une seconde phase

La SONADER a poursuivi l'**information - sensibilisation** par une série de **réunions et discussions** dans tous les villages concernés par le périmètre. Les thèmes relatifs aux modalités concrètes de construction du périmètre, aux retombées économiques du projet, aux principes et contraintes de l'agriculture irriguée, à la nécessité du faire valoir direct, ont été privilégiés.

Parallèlement aux contacts directs avec les paysans, la SONADER a mené des **actions auprès d'autres groupes sociaux** pour susciter et recueillir de diverses sources, un maximum de réactions : séries de réunions avec les travailleurs, fonctionnaires et instituteurs de la ville de Boghé, conférences au Collège de Boghé, diffusion d'un Bulletin d'informations dans toute la zone du projet. Par ailleurs la SONADER a fait appel à des **paysans** déjà exploitants des petits périmètres pour présenter aux populations **leur expérience** et se prononcer sur les contraintes diverses et les avantages de la culture irriguée. Une visite organisée dans deux petits périmètres a permis aux représentants des villages concernés de voir deux périmètres en exploitation et de discuter librement et directement avec les paysans des problèmes et de l'organisation qu'impliquent la culture irriguée et la gestion d'un périmètre.

La troisième phase devait sensibiliser les paysans sur les principes d'organisation du futur périmètre

L'information soutenue a permis d'apporter des apaisements aux inquiétudes manifestées par les populations, et de surmonter de nombreuses difficultés rencontrées aux cours des « négociations ». Les difficultés les moins aisées à résoudre ont porté, d'une part, sur l'interdiction du faire valoir indirect et, d'autre part, sur les modalités de regroupement des paysans. Dans le premier cas, certains propriétaires s'étaient opposés à la suppression du faire valoir indirect, mais en raison de leur nombre réduit et de leur exercice d'une activité principale extra-agricole, leur influence n'a pas été suffisante pour remettre en cause la motivation de la majorité qui acceptait le principe.

Contrairement au registre du parcellaire Muller, la SONADER a procédé au regroupement des paysans par liste de village et non par cuvette afin d'éviter d'installer systématiquement les exploitants sur le site même de leurs anciens champs et de perpétuer le contrôle des terres par les propriétaires ou les clans. Bien que certains paysans soient encore revenus sur la question en avril 1982, le regroupement des propriétaires s'est finalement fait par village pour tenir compte des affinités, de la proximité et surtout pour les commodités d'organisation et de contacts des populations. Ainsi les 662 propriétaires ont été regroupés en 12 groupements villageois (cf tableau 2).

(1) Société Nationale de Développement Rural.

En dépit de quelques appréhensions concernant le niveau des charges d'exploitation, les populations ont dans leur ensemble accepté le projet d'aménagement et les conditions d'exploitation sur des bases définies entre eux et l'Etat. Les termes de l'accord ont été consignés dans une **convention assortie d'un protocole d'accord** d'exploitation signé en août 1979 par l'adjoint au Gouverneur du Brakna et les représentants des villages concernés.

3. L'approche foncière : les compromis Etat/paysans pour la cession des terres et l'attribution des parcelles

Des formules contractuelles ont été mises en place pour l'aménagement des terres et l'attribution des parcelles. Elles apportent une garantie à l'assise foncière des investissements publics tout en préservant l'intérêt des paysans et leurs ressources foncières familiales proportionnellement à la superficie nette exploitable. Le contenu des contrats traduit le consensus résultant de l'animation sociologique sans laquelle la question foncière aurait été sans doute plus complexe à résoudre.

a) Conditions de cession des terres à l'Etat

Une « Convention entre l'Etat et les propriétaires fonciers concernant les terres immobilisées par le Périmètre Pilote de Boghé » définit ces conditions. Les principaux termes de la convention sont les suivants :

- L'Etat reconnaît les droits des propriétaires coutumiers sur l'étendue de la zone de l'aménagement, tels qu'ils ont été consignés dans le parcellaire Muller. Il s'engage à améliorer ces terres pour permettre l'introduction des cultures irriguées intensives.

— En contrepartie, les propriétaires cèdent gratuitement leurs terres (terres du CPB et emprises des infrastructures, environ 5 000 ha) à l'Etat pendant la durée de fonctionnement de l'aménagement.

— En cas de renonciation ou d'interruption définitive du projet, décidée par l'Etat ou en cas d'utilisation de ces terres pour un usage autre que la production agricole dans le cadre du projet, les propriétaires pourront de nouveau faire valoir leurs droits.

— En vertu de cette cession des terres, les propriétaires renoncent à toute perception d'un quelconque droit coutumier, **assakal** ou **rempecen** en particulier, sur l'étendue du périmètre aménagé pendant sa durée de fonctionnement.

— Les propriétaires acceptent de bénéficier des terres aménagées dans les conditions qui seront fixées par un protocole d'accord entre l'Etat et eux, relatif à l'exploitation du périmètre.

Dans le contexte mauritanien de 1979 marqué par une absence de législation foncière et une reconnaissance des droits coutumiers, cette convention écrite permet d'officialiser la mise à disposition des terres par les propriétaires et offre d'autant plus de garantie aux autorités que les possibilités de résiliation par les propriétaires sont liées au non respect de l'Etat de ses propres engagements.

b) Les conditions d'attribution des parcelles irriguées

Les modalités d'attribution des parcelles ont été définies par un protocole entre l'administration et les paysans

fixant le régime foncier du périmètre. Les principales conditions sont précisées ci-dessous :

- attribution d'une parcelle de 0,5 ha par ménage à condition qu'il ait au moins 2 actifs ; chaque ménage ne pourra bénéficier que d'une parcelle,

- les attributaires doivent être cultivateurs, résidant l'un des 24 villages concernés et exploiter eux-mêmes leurs parcelles, toute forme de faire valoir indirect est interdite et peut entraîner le retrait de la parcelle,

- chaque attributaire doit signer le cahier des charges avant le début des travaux,

- les ménages de propriétaires seront servis en premier s'ils remplissent les conditions d'attribution ; puis viendront les ménages des ayants droit indirects par les premiers et enfin, les paysans sans terre,

- les propriétaires absents peuvent désigner un attributaire dans leur village ou confier leurs parcelles à la SONADER (exploitation en régie) qui leur cédera la première parcelle disponible en cas de retour. Pour les propriétaires incapables d'exploiter eux-mêmes (âgés, handicapés...) les attributaires du même quartier s'engagent à les aider pour l'exploitation,

- pendant la réalisation des travaux où la culture du **waalo** ne sera plus possible, l'Etat s'engage à fournir aux intéressés une aide alimentaire calculée à partir d'un rendement moyen de 400 kg/ha et proportionnelle à la superficie cédée.

- les attributaires devront participer aux travaux d'aménagement terminaux intéressant leur quartier hydraulique (drains, arroseurs, diguettes) et s'engagent à effectuer manuellement les travaux culturels en particulier, le repiquage et la récolte. Ils bénéficieront à cet effet pendant leur participation aux travaux terminaux et à simple titre d'encouragement, d'une fourniture de vivres (215 kg de beurre, 200 kg de lait en poudre et 375 kg de poisson en conserve par quartier hydraulique) qui leur sera remise suivant l'état d'avancement des travaux.

c) Parcellement et structure des exploitations du périmètre

Le casier Pilote qui couvre environ 975 ha est divisé en 75 quartiers hydrauliques de 13 ha, avec 5 casiers exploités en régie par la SONADER (production de semences, mise au point des techniques de production). Les quartiers sont affectés aux 12 groupements villageois avec une superficie totale proportionnelle à la superficie concédée en considérant la superficie nette irrigable des casiers et la superficie totale du parcellaire. Les groupements doivent effectuer à leur tour la redistribution des parcelles conformément aux listes et conditions arrêtées dans le protocole.

Par rapport à ces termes initiaux quelques modifications ont été proposées par la SONADER en 1983 pour permettre aux exploitants de bénéficier de parcelles de riziculture (0,5 ha) et de parcelles de polyculture (0,25 ha) dans le souci de diversifier les cultures et les revenus par exploitation. Ces propositions ne modifient en rien l'esprit du protocole qui garantit, sur des bases contractuelles précises, les conditions, de mise en exploitation du périmètre malgré certaines difficultés rencontrées pour la participation effective des populations aux travaux terminaux.

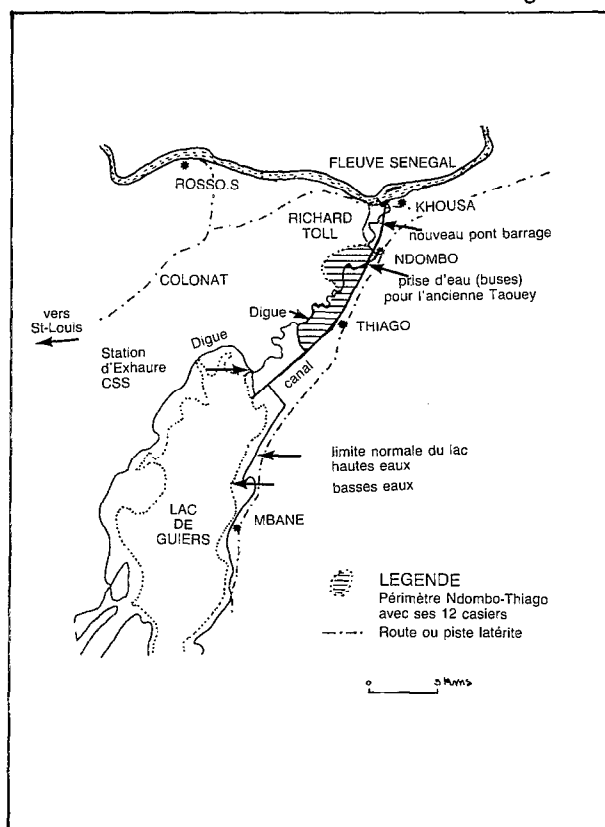
Quel que soit le nombre de parcelles attribuées, chaque ménage n'a droit au maximum qu'à une parcelle de riziculture et une parcelle de polyculture soit au total 0,75 ha. Les autres parcelles du lot attribué vont, soit aux autres ménages de la famille propriétaire foncier, soit aux ayants droit. En définitive, la superficie totale attribuée du CPB est de 883 ha environ, avec 537,5 ha réservés à la riziculture et divisés en 1 075 parcelles, et 345,5 ha divisés en 1 382 parcelles pour la polyculture. Toutes ces parcelles sont déjà attribuées et leurs bénéficiaires connus. Elles seront mises à leur disposition au fur et à mesure de l'achèvement par tranche de l'aménagement du périmètre.

II - L'APPROCHE FONCIERE ET SOCIALE DANS L'AMENAGEMENT DU PERIMETRE DE NDOMBO-THIAGO ET LE « CONFLIT PEUL »

1. Le projet et son environnement sociologique

Le périmètre de Ndombo-Thiago (fig. 2) quasiment enserré par le casier sucrier de la CSS, est situé sur la rive gauche du Sénégal de part et d'autre de la Taouey au sud de la ville de Richard-Toll. L'étude de Projet a été réalisée en 1978 par le SCET-Internationale et les travaux ont démarré en 1981.

FIGURE 2. — Périmètre de Ndombo-Thiago



Le périmètre symbolise sur la rive gauche une nouvelle génération de périmètres avec une conception modulaire des aménagements visant une souplesse organisationnelle et de fonctionnement pour en faciliter la gestion paysanne. Il se compose de plusieurs unités aménagées se

partageant une infrastructure de base (marigot et canal de la Taouey qui jouent le rôle d'adducteur commun), chacune étant autonome avec son infrastructure, son propre matériel de pompage et de travail du sol.

En vue de l'aménagement, la SAED a réalisé en 1978, une **étude sociologique** pour mieux intégrer les données du milieu humain et **orienter l'organisation et la gestion** du futur périmètre. Au total, le projet intéresse principalement 8 villages très inégalement peuplés couvrant une population d'environ 3 850 personnes avec une proportion d'actifs (16-64 ans) de 52 %. Cette population se distribue en 338 carrés comprenant environ 480 ménages de 8 personnes.

La population est composée en majorité de Wolofs. Ceux-ci représentent 85,5 % de la population totale et occupent 5 des 8 villages dont les deux principaux, Ndombo et Thiago qui concentrent respectivement 38 % et 19 % de la population totale. Deux des trois villages restants sont habités par des Peuls (13,3 % de la population totale) et le dernier village est peuplé par une minorité de Maures (1,2 %) récemment émigrés de la rive droite.

Malgré quelques oppositions socio-politiques entre communautés Wolofs d'une part et une situation marginale des Peuls et des Maures d'autre part, ces villages peuvent être regroupés, suivant leur situation géographique et économique en deux ensembles autour des deux principaux villages. Le groupe de Ndombo comprenant 3 villages Wolofs et un village Maure, représente 60 % de la population et celui de Thiago avec deux villages Wolofs et deux villages Peuls, fait 40 % de la population. Ces deux groupes correspondent d'ailleurs aux deux coopératives de Ndombo et Thiago qui ont été créées autour des années 1960, et les autres villages apparaissent plus ou moins comme des « quartiers » de Ndombo-Thiago.

Cependant en raison de la non-intégration des Peuls et des Maures aux Wolofs, l'étude a recommandé de prendre en compte cette situation en créant autant que possible, des groupements ethniquement homogènes pour éviter d'imposer un brassage qui pourrait être conflictuel.

2. Mise en place et attribution des 11 premiers casiers

a) Mise en place et conception des aménagements

La mise en place et l'attribution des parcelles des 11 premiers casiers, n'ont pas rencontré de problèmes fonciers et sociaux particuliers bien que le site fût en dehors des zones pionnières. Les facteurs favorables ont été : l'expérience des populations déjà familiarisées avec la culture irriguée (SDRS, CSS, aménagement SAED) ; leur consultation au cours de l'étude sociologique et la prise en compte de certaines remarques formulées par les paysans lors des enquêtes d'opinions au cours de l'étude.

La réalisation d'ensemble du projet a épousé dans ses grandes lignes les conclusions de l'étude socio-économique, ainsi que la structure de la répartition des villages en deux ensembles et coopératives.

Le projet a été divisé en 12 casiers autonomes appelés Unités Autonomes et Irrigation (casier A à L) d'environ 60 ha bruts destinés chacun à un groupement de producteurs. L'aménagement des 11 premiers casiers s'est achevé de façon échelonnée entre fin 1981 et début 1982

tandis que le dernier casier (casier L) n'a été réalisé qu'en 1983-1984.

Les 11 premiers ont été répartis entre les coopératives de Ndombo et de Thiago : la première dispose de 5 casiers (A à E) et la seconde de 6 casiers (F à K). Les deux ensembles sont distincts sur le terrain et se situent de part et d'autre de l'ancien cours de la Taouey. Chacun des casiers comporte sa propre infrastructure hydraulique et dispose d'un groupe motopompe, d'un magasin, et d'une chaîne de matériel agricole (tracteur 45 CV, fraise, charrue, remorque, batteuse, billonneuse...etc).

b) Les bases sociales de l'organisation du périmètre et de sa gestion foncière

L'organisation de la production repose sur des groupements de producteurs constitués à l'intérieur des coopératives ; chaque casier correspond à un groupement. Dans l'esprit du projet, l'organisation en groupement constitue un élément important de la réussite de l'expérience.

En effet, chaque groupement doit d'une part être autonome pour une meilleure organisation de l'exploitation et de la gestion des casiers, et servir d'autre part de support social au processus de transfert des responsabilités. Dans ce sens, les affinités et les sensibilités ont été prises en compte pour la constitution de ces groupements

et les populations ont institué l'adhésion des membres d'un même quartier à un même groupement.

Les exceptions à ce principe qui sont observées, résultent d'une sorte de péréquation qui se fait au niveau de la coopérative, lorsque la population d'un quartier est trop importante par rapport aux terres d'un casier ou vice versa. **Les groupements** sont ainsi moins artificiels et **constituent l'expression au niveau du périmètre, des quartiers villageois.**

La fonction foncière de répartition des terres et d'attribution des parcelles est dévolue aux groupements sous le contrôle de l'encadrement. Chaque casier comprend une zone réservée à la riziculture et divisée en deux soles, et une zone de polyculture comprenant également deux soles, l'une pour la tomate, l'autre pour le maïs avec une rotation... C'est à l'intérieur du groupement affectataire d'un casier, que se réalise concrètement l'attribution des parcelles par tirage au sort, chaque paysan recevant la même superficie en riziculture et en polyculture.

Il était prévu à l'origine, la répartition des casiers en 32 exploitations familiales de 1,5 ha, soit 48 ha nets/casier. L'inégalité des effectifs des groupements qui se sont constitués par affinités et le taux variable de réfaction entre superficie brute et superficie nette se sont traduits par des situations différentes d'un casier à l'autre. (tableau 1).

TABLEAU 1
SITUATION D'ENSEMBLE DES 11 CASIERS DE NDOMBO-THIAGO

COOPERATIVES	NDOMBO					THIAGO					
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Casiers/ Groupements											
Sup. (ha)	51,8	53,0	51,0	56,3	50,7	50	52	57	44,6	49,3	49,0
Nbr. d'attri. dont % approximatif de Wolofs	71	70	73	72	70	53	52	46	46	44	52
Peuls	100 %	100 %	100 %	100 %	97 %	—	82,5 %	100 %	70 %	80 %	70 %
Maures	—	—	—	—	3 %	100 %	—	—	20 %	11,5 %	19,5
Sup. moyenne/ parcelle (ha)	0,73	0,76	0,70	0,78	0,72	0,94	1,0	1,2	0,97	1,1	0,94
	TOTAL NDOMBO 263 ha/356 attri./0,74 ha/attrib.					TOTAL THIAGO 302 ha/293 attri./1,03 ha/attrib.					
	ENSEMBLE NDOMBO THIAGO 265 ha / 649 attributaires / 0,87 ha / attributaire										

Au cours des premières campagnes les paysans se sont organisés de façon différente pour l'exploitation. De manière générale les attributaires de Thiago ont exploité individuellement leur parcelle avec l'aide de leur famille tandis qu'à Ndombo on observe des regroupements de 3 à 5 familles d'attributaires apparentées pour une exploitation collective de leurs parcelles.

3. Le conflit social autour du 12^e casier et le problème de l'intégration des Peuls.

L'attribution du 12^e casier - le casier L -, a rencontré beaucoup de difficultés. Ces difficultés complexes résultent globalement de plusieurs facteurs : contestations foncières entre villages Wolofs, conflit social entre Wolofs et Peuls, confusion dans les niveaux de référence (coopé-

rative, groupement, section villageoise), manque de suivi des conclusions des diverses réunions, interférence de plusieurs niveaux de décision (autorités administratives, responsables SAED/Périmètre, SAED/Direction...).

3 1. Le conflit de départ entre les Wolofs de Ndombo et de Thiago

Il semble à l'origine du projet que le casier L devait être attribué à la coopérative de Thiago qui disposerait donc de 7 casiers contre 5 pour Ndombo. Cette répartition initiale, a priori discutable (1), est cependant confirmée par le premier rapport de campagne du périmètre (SAED - ND Thiago 1982) qui souligne : « pour des raisons d'ordre financier et socio-politique, le casier L de Thiago (dit Laubouguel) n'a pas été aménagé alors que le magasin est construit et que la pompe et le tracteur sont achetés et livrés ».

Lors du démarrage des travaux d'aménagement, cette répartition a été contestée par les villages membres de la coopérative de Ndombo qui revendiquaient la propriété traditionnelle des terres et par conséquent, l'attribution du casier L pour avoir 6 cuvettes comme Thiago. De son côté la coopérative de Thiago estimait que ledit casier lui revenait de droit, rappelant d'une part la décision initiale de lui attribuer 7 des 12 casiers et soulignant d'autre part, la contiguïté de ce casier avec ses autres cuvettes. Sur ce conflit qui était alors soumis aux conseils des villages concernés pour un règlement interne, est venue se greffer une revendication des Peuls de Madina - Laubouguel pour l'attribution du même casier.

3 2. L'extension du conflit avec la question de l'intégration des Peuls et les péripéties politico-administratives

Il est à noter que l'étude du projet de Ndombo-Thiago qui fait référence aux Peuls des villages de Ndoumboulène et de Diassamabé (membres de la coopérative de Thiago), ne porte aucune mention des Peuls de Madina-Laubouguel. Des enquêtes sur le terrain nous ont révélé que ces derniers, apparentés à ceux de Ndoumboulène, sont en majorité éleveurs et transhumaient à partir de la région de Richard-Toll vers le Sud du Ferlo et de la région de Louga.

Avec la sécheresse, une partie des familles du village de Madina (situé dans le Jeeri au Sud-Ouest de Paté-Badio), s'est rapprochée de la Taouey, s'installant autour des années 1978 dans un campement situé (au droit du site du casier L) entre Ndombo et Thiago (2).

a) Les effets de la sécheresse sur l'élevage et l'attrait de la culture irriguée

A la suite de leur rapprochement des terres irrigables et des effets de la sécheresse ayant fortement réduit leurs activités pastorales, les Peuls ont demandé dans une lettre adressée au Premier Ministre (octobre 1981), l'attribution des terres aménagées pour se reconvertir dans l'agriculture. La réponse à cette lettre saisissait les auto-

(1) En effet, ni les données démographiques (le groupe de Ndombo étant beaucoup plus peuplé) ni les données foncières traditionnelles, ne justifient une telle répartition. Le casier L étant situé sur la rive Est de l'ancienne Taouey à côté des cuvettes attribuées à Thiago on peut penser que cette répartition relève d'une volonté du projet de distinguer de part et d'autre de ce cours d'eau, les lots de casiers de chacune des deux coopératives.

(2) Le mot hapulaar « Laubouguel » qui signifie littéralement « petit coin » serait d'ailleurs une image qui renvoie au méandre profond de l'ancienne Taouey dans lequel se situe le casier L de Ndombo-Thiago.

rités administratives du département de Dagana pour l'examen favorable de la question. Une première concertation (début 1982) entre les autorités administratives (arrondissement de Mbane) et les responsables SAED du périmètre envisageait l'attribution du 12^e casier aux Peuls et l'intégration de ces derniers comme groupement dans la coopérative de Ndombo.

Cette idée de solution se heurta à l'opposition de Ndombo et Thiago et donnait lieu à une réunion (24/2/82) entre toutes les parties. A l'issue de cette dernière, la SAED proposait : de recenser les populations concernées, d'aménager le casier litigieux, de mettre en place une commission de vérification des listes et d'attribuer les terres à tous ceux qui n'avaient pas encore de parcelles. Cette solution fut acceptée par toutes les parties à l'exception de la Coopérative de Ndombo dont le Président demandait la consultation préalable de ses coopérateurs.

b) Légitimation du groupement Peul et radicalisation du conflit

En marge de ces concertations, les Peuls, empruntant les voies de la coopération, se constituaient en groupement coopératif. Un récépissé officiel, dont un responsable de la SAED figure parmi les signataires, leur était délivré en avril 1982 sous le titre de coopérative de Madina-Laubouguel (3) avec 251 membres. Une part sociale de 251 000 FCFA (1 000 F/personnes) était aussitôt versée par les Peuls.

Dès lors, ils se considéraient comme entité coopérative à part entière et radicalisaient leurs positions revendiquant un droit à une attribution de terres aménagées au même titre que les autres groupements. Leurs arguments étaient alors la légalité de leur groupement, les stipulations de la Loi sur le Domaine et la caducité des droits fonciers traditionnels de Ndombo comme de Thiago. Le conflit prenait une nouvelle dimension et les autres coopératives voyaient à travers ce développement une caution et un parti pris de la SAED en faveur des Peuls.

En juin 1983 une nouvelle solution était proposée par l'ingénieur Délégué de la SAED (Délégation de Dagana). Elle consistait à attribuer dans le casier : 50 ha à la Coopérative de Madina et 10 ha à chacune des deux autres coopératives. Cette proposition fut refusée par Ndombo et Thiago, mais également par la Direction Générale de la SAED qui estimait que la Délégation n'était pas habilitée à la faire. Suite à ces refus, une nouvelle réunion (1/9/1983) regroupant la SAED, les autorités administratives (sous-préfet et président de la C.R. de Mbane) et les représentants des coopératives concernées, concluait sur un partage du casier en 3 parts égales. La coopérative de Madina après beaucoup d'hésitations signait le procès-verbal comme toutes les autres parties.

Cette solution, peu réaliste du point de vue technique (en raison des problèmes de gestion des équipements et de l'exploitation qu'elle poserait) était du reste dénoncée peu après par les Peuls.

Leur coopérative s'estimait, avec 251 membres, lésée face aux Wolofs qui étaient déjà largement représentés dans les autres cuvettes pour l'exploitation desquelles ils employaient d'ailleurs une main d'œuvre Peul (aides et salariés). Tout était remis en cause à nouveau et face au gel de l'investissement qui résultait du conflit, le problème fut soumis au Gouverneur.

(3) Ce groupement donnera lieu plus tard au début de 1984 à la section villageoise de Madina-Laubouguel lors de la restructuration du mouvement coopératif dans le cadre de la nouvelle politique agricole nationale.

3 3. Règlement final du conflit par voie administrative

Une réunion tenue à St-Louis en présence des autorités administratives régionales et départementales, du P.D.G. de la SAED et des représentants de coopératives concernées (P.V. n° 1756 du 10/04/84) décidait définitivement de l'attribution des 70 ha du casier L. Bien que la décision fut contestée par les représentants de Ndombo, il a été retenu d'affecter 50 ha à Madina avec le G.M.P. et la chaîne de matériel, 20 ha à Thiago et d'aménager pour l'hivernage 1984, 20 ha pour Ndombo.

L'exécution de cette décision donnait la situation suivante à l'issue de la campagne d'hivernage 1984. La superficie nette attribuée à Madina-Laoubouguel était de 55,7 ha pour 251 attributaires comprenant 45,3 ha réservés à la riziculture et 10,4 ha à la polyculture. L'importance des adhérents a rendu difficile le parcellement. Pour la zone de riziculture, la superficie attribuée est de 0,18 ha/attributaire, 4 ou 6 adhérents se partageant les parcelles unitaires de 0,75 ou 1 ha. Par contre, la zone de polyculture, trop petite pour faire l'objet de parcelles individuelles, a été attribuée en lots à des groupements pour une exploitation quasi collective : chaque attributaire ayant à peu près l'équivalent de 1 ou 2 billons de tomates.

La coopérative de Thiago quant à elle bénéficie dans le casier L d'une superficie nette de 10 ha équipés d'un petit GMP, tandis qu'une superficie de 20 ha a été aménagée sur un autre site pour celle de Ndombo en 1984-85 par la SAED.

CONCLUSION

Les cas de Boghé et Ndombo-Thiago révèlent qu'une attention plus grande est accordée aujourd'hui aux structures foncières et sociales traditionnelles dans les aménagements hydro-agricoles de la vallée du Sénégal. Cette attention se manifeste par l'intégration au moment de l'étude des projets, d'une étude sociologique circonstanciée et plus approfondie que celles auxquelles on était plus ou moins habitué. Ces dernières se résument souvent en effet à un « exposé tiroir » des caractéristiques démographiques, sociales, ethniques et des activités, sans analyse de leurs interactions ou interprétation de leurs incidences sur le fonctionnement et pour la conception du futur aménagement.

Cette adaptation des aménagements aux systèmes sociaux est évidemment imposée par l'expérience : inadéquation du grand périmètre, conflits sociaux, meilleure insertion du petit périmètre, motivation des paysans. Elle se traduit, d'une part, par la souplesse de la conception technique des aménagements, par l'implication des populations aux travaux et, d'autre part, par les principes d'attribution des parcelles et d'organisation sociale de la production.

L'option en faveur des aménagements intermédiaires et la recherche d'une meilleure adéquation entre aménagements hydro-agricoles et systèmes de production constituent à l'heure actuelle une des orientations principales des politiques d'aménagement des Sociétés de Développement. Les aménagements des cuvettes de Matam, Saldé-Wala et Djerba à l'étude ou en construction, de même que les projets de restructuration des grands périmètres classiques s'inscrivent dans ce sens.

Toutefois, les cas de Boghé et Ndombo-Thiago montrent que des efforts sont encore nécessaires tant dans la conception technique du modèle d'aménagement que dans l'intégration des populations et de leurs systèmes de valeur. La conception modulaire de l'aménagement de Ndombo-Thiago, qui se veut spécifique des aménagements intermédiaires, est certainement plus souple et plus favorable à une prise en main rapide des aménagements par les populations. Le périmètre de Boghé posera sans doute des problèmes pour le transfert des fonctions de gestion aux populations en raison de son envergure et de la complexité de son système hydraulique.

Il reste que les insuffisances de l'étude sociologique d'orientation de Ndombo-Thiago, le décalage dans la réalisation du casier L et le manque de coordination dans les décisions des diverses autorités, sont à l'origine du conflit social qui a entaché cette expérience novatrice. Sur ce plan la leçon vient de Boghé et l'intérêt de réaliser « ex ante » des études approfondies du milieu humain en impliquant les cadres nationaux et les populations locales, et la nécessité de développer une politique d'animation sociologique avant et pendant la création des périmètres doivent être vivement recommandés pour une meilleure adaptation des aménagements hydro-agricoles et des systèmes de production.

TABLEAU 2
CASIER PILOTE DE BOGHE - SUPERFICIE CEDEE ET SUPERFICIE REÇUE PAR GROUPEMENT

GROUPEMENTS VILLAGEOIS	Superficie des terres trad. suivant le registre parcellaire			Superficie reçue dans le casier					
	Superficie Ha		%	Pour le riz		Pour la polyculture		TOTAL	
	Superficie Ha		%	Sup. Ha	%	Sup. Ha	%	Sup. Ha	%
1 BOGNE NIOLLY	414,1 8,6	422,7	26,5	142,5	26,8	92,25	26,7	234,75	26,8
2 THIALGOU	192,1		12,1	62,25	11,7	42,5	12,3	104,75	12,0
3 TOULDE ABAYE	121,2 10,0	131,2	8,2	46,5	8,7	31,0	9,0	77,5	8,8
4 THIEDE ARIHARA GANKI	77,0 35,0 24,6	136,6	8,6	45,0	8,4	29,0	8,4	74,0	8,5
5 THIENEL	130,1		8,2	42,5	8,0	27,4	7,9	69,9	8,0
6 MBALADJI	100,3		6,3	33,0	6,2	22,4	6,4	55,4	6,3
7 SAE DOUBOUNGUE	92,2 12,1	104,3	6,5	35,5	6,7	22,2	6,4	57,7	6,6
8 SINTHIOU BELITHIOYE DARRA SASSEL NDORMBOSS	58,5 21,0 11,2 3,6 2,5	96,8	5,9	32,0	6,0	20,5	5,9	52,5	6,0
9 SARANDOGO BAGNOU-MBODJ MBOME-DIERY NIAKAKA	48,9 18,1 11,5 0,6	79,1	5,0	26,25	5,0	16,6	4,9	42,85	5,0
10 BAKHAO LOPEL	61,5 9,9	71,4	4,6	24,5	4,6	15,1	4,4	39,6	4,5
11 NCOREL 1 et 2 DIOULOME	60,2 6,6	66,8	4,3	22,5	4,2	13,8	4,0	36,3	4,1
12 DEMATTE	61,6		3,8	20,0	3,7	12,9	3,7	32,9	3,8
TOTAL	1.593,0		100	532,5	100	345,65	100	878,15	100

Sources : SOMADER BOGHE